



Le 01/12/2025

## Compte-rendu du Conseil portuaire du 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi vingt-trois octobre à quatorze heures trente, le Conseil Portuaire s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de SAINT-DENIS D'OLÉRON sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire de la commune.

➤ Étaient présents :

Monsieur Joseph HUOT, Maire de la commune de Saint-Denis d'Oléron,  
Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, Adjoint au Maire et Délégué aux Affaires Portuaires,  
Monsieur Rodolphe MOUCLIER, Responsable du Port de Saint-Denis d'Oléron,

Messieurs Jean PIVETEAU, Jean-François TOURNADE (suppléant de Mr Alain JOLLY) et  
Pierre MALAHAR, membres représentant les usagers du Port de plaisance,

Monsieur Dominique BEN et Monsieur Jean-Jacques ARTAUD (suppléant de Mr Jean-Jacques VIGNERON), membres représentant les associations sportives et touristiques,

Monsieur Jean-Paul RABOUAN, nouveau membre suppléant (sans droit de vote),

Monsieur Alain BOSI, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

➤ Étaient excusés :

Monsieur Régis JOLLY, membre représentant les usagers du Port de plaisance,

Messieurs Cyril MAURIN et GAS Sébastien, membres représentant les services nautiques

Monsieur Jean-Jacques VIGNERON, membre représentant les associations sportives et touristiques.

➤ Ordre du jour :

1. Modification du conseil portuaire
2. Approbation du compte rendu du conseil portuaire du 21 mars 2025
3. Points sur les actions engagées
4. Proposition d'actions 2026
5. Politique de tarification 2026
6. Traitement des redevances annuelles
7. Points divers
8. Questions diverses

**Monsieur LE MAIRE ouvre la séance du Conseil Portuaire à 14h30**

**1. Modification du conseil portuaire**

Monsieur OLIVIER évoque les modifications de la composition du conseil portuaire, suite à démission de plusieurs membres :

Par arrêté D -139/2025 du 03 Octobre 2025 complétant l'arrêté D102/2025 du 24 février 2025 :

- Monsieur Daniel VILLAIN domicilié 309 Route du Château d'eau – 17190 SAINT-GEORGES D'OLERON, est nommé membre suppléant des usagers du port en remplacement de Monsieur LOUIS Didier.
- Monsieur Cyril MAURIN, gérant de la société LUMINA, domicilié ZA Les Seizins- 17650 SAINT-DENIS D'OLERON, est nommé membre titulaire représentant les services nautiques.
- Monsieur GAS Sébastien, gérant de la société Route pêche, domicilié 4 Passe des Bicles, La Chefmalière – 17310 SAINT-PIERRE D'OLERON, est nommé membre suppléant représentant les services nautiques.

**2. Approbation du compte rendu du conseil portuaire du 21 mars 2025**

Monsieur OLIVIER demande à tous les membres s'ils approuvent le compte rendu du précédent conseil portuaire.

Monsieur PIVETEAU fait remarquer que des modifications demandées ne sont pas dans le compte rendu du dernier conseil portuaire notamment :

- Budget du port : augmentation des charges de personnel
- Renouvellement du ponton carburant
- Rénovation du parking SUD
- Liste d'attente

Concernant l'augmentation des charges de personnel, des représentants ayant manifesté leur inquiétude, monsieur le Maire avait indiqué que ces augmentations étaient assumées car diverses raisons justifiaient celle-ci :

- La politique salariale : évolution des carrières des agents, mise en œuvre du régime indemnitaire (rifseep), octroi des tickets restaurant,
- Remboursement des personnels affectés par la collectivité de rattachement
- Augmentation des taux de cotisations dues aux organismes sociaux
- Recrutement des personnels contractuels en remplacement

Concernant le ponton carburant, le sujet est bien évoqué dans le compte rendu sans modification (page 8).

Concernant la rénovation du parking SUD, certains plaisanciers se montraient peu favorables au projet d'installation de barrières levantes comme installées au parking Nord estimant que l'apposition d'une vignette apposée sur le pare-brise satisfait les usagers du port. Mr le Maire avait fait remarquer qu'il s'agissait pour l'instant seulement de l'étude.

Concernant la liste d'attente, monsieur Piveteau avait noté que la capitainerie avait souligné ce point et comptait suivre de près l'évolution de la situation, qui préoccupait aussi les plaisanciers. On observe une diminution des petits navires de pêche ou à voile, remplacés par de plus grosses unités pour lesquelles les pontons actuels ne sont pas adaptés. Cette évolution pourrait nécessiter des travaux importants pour reconfigurer le port.

Les membres du conseil portuaire souhaitent connaître les raisons de la diffusion tardive du compte rendu. Ils souhaitent également que le projet soit daté.

Monsieur Olivier indique que de nombreux échanges et modifications sont nécessaires afin que celui-ci soit complet et assure que tout sera mis en œuvre pour une diffusion plus rapide.

Monsieur BEN demande si les documents préparatoires au conseil portuaire sont envoyés aux suppléants. Il lui est répondu que oui.

Le conseil portuaire du 21 mars 2025 est adopté avec ses modifications.

Avis de conseil portuaire :

Favorable : 6

Contre : 1

Abstention : 1

### **3. Points sur les actions engagées**

#### ➤ Rénovation du parking Sud

Le projet reste en attente. Une lettre de cadrage devra être préparée et transmise à la commission port. Une étude sera réalisée en 2026 afin de programmer les travaux pour 2027.

Monsieur PIVETEAU annonce que les représentants des usagers du port ne sont pas favorables à l'installation de barrières au parking Sud identiques à celles du parking Nord. Cette solution est coûteuse en investissement et en entretien pour commander l'accès de seulement quelques dizaines de places alors que les usagers sont satisfaits du système actuel de vignettes à apposer sur le pare-brise, ce qui permet l'utilisation de véhicule parfois différent. Les utilisateurs de la base nautique pourraient avoir tendance à se garer sur le parking plaisancier plutôt que sur le parking privé de l'YCO. Une vérification visuelle des autorisations peut être mise en place.

Monsieur Huot souligne qu'il n'y a pas d'ASVP en permanence sur le port.

Monsieur Olivier indique qu'il n'y a pas de parking privé pour les utilisateurs de la base nautique. Les personnels de l'YCO disposent de quelques autorisations individuelles. De plus, ce parking est aussi utilisé par d'autres personnes sans autorisation et bloque l'accès du parking pour des plaisanciers que le font savoir.

Il est rappelé qu'aucune décision n'est encore prise et que le projet tiendra compte de l'ensemble des usages lors de son étude.

#### ➤ Rénovation des locaux sanitaires du parking Nord

La charge de travail du Centre Technique Municipal ne permettant pas de prendre en compte ce chantier avant la saison 2025, la société T2M a procédé au nettoyage et remise en peinture de l'ensemble du bloc sanitaire au mois de juin 2025 pour un montant de 3 686,00 € HT.

#### ➤ Aménagement Rue Métayer

##### - Locaux déchets

Monsieur OLIVIER fait savoir qu'une étude d'aménagement a été demandée auprès de la CDC restée pour le moment sans retour et qu'une relance sera faite.

Monsieur Piveteau demande si cet aménagement est à la charge du port ou de la commune.

Messieurs Huot et Olivier précisent que l'ensemble des aménagements sur le domaine portuaire sont à la charge du budget annexe du port et qu'il en est de même pour les recettes (comme les redevances perçues pour la location des modules commerciaux).

Monsieur HUOT précise que le port est très apprécié et reconnu de tous visiteurs et utilisateurs. Malheureusement la zone de la Rue Métayer est très dégradée. Des locaux-poubelles construits en 2007 en même temps que les modules très utilisés et jamais fondamentalement modifiés, des colonnes de différents modèles occupant différents espaces, des emplacements de stockage limités avec des palettes et des fûts de bière vide en attente d'évacuation nuit à l'image du port. Il faut y remédier.

La communauté des communes emploie un chargé de mission paysagiste et nous souhaitons qu'un projet d'aménagement soit défini en relation avec l'inspection des sites. La prochaine mandature aura probablement le choix des réalisations.

- Vidéoprotection

Monsieur Olivier indique que deux caméras de vidéoprotection vont être installés sur la rue métayer. Ces caméras n'ont pas pour but d'assurer la protection contre les intrusions dans modules commerciaux mais de surveiller la voie publique.

La société Agressse 17 a fait une proposition pour l'installation de ces deux caméras. Ces caméras seraient installées sur le module 8 permettant une vue à 180° sur l'ensemble de la voie arrière de la zone commerciale. Le disque dur de l'enregistreur de la capitainerie devra être renforcé.

N'ayant pas de point d'alimentation électrique à disposition, la société Agressse 17 propose une alimentation par panneaux solaires

Action	Montant en € HT
Installation de deux caméras tube	3 198,80
Alimentation panneau solaire	2 727,80

Monsieur Ben souhaite savoir si dans cette proposition il y a aussi la maintenance.

Monsieur Mouclier précise qu'il y a déjà sur le port un ensemble de caméras. Il n'y a pas de contrat de maintenance et la société Agressse intervient au coup par coup selon des besoins ponctuels.

➤ Certification Ports Propres

La commission Port a validé le lancement de la certification « Ports propres »

La première étape de la certification ports propres est la réalisation d'une étude diagnostic environnemental du port de plaisance.

Trois bureaux d'études spécialisés ont proposé une offre pour l'établissement de ce diagnostic.

Le bureau d'études Enviromer est retenu pour conduire cette étude pour un montant de 11 350,00 € HT.

Un dossier de demande de subvention (50%) auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne est ouvert sur leur plateforme dédiée.

Le dossier de demande de subvention devra être complétée par :

- Le devis du bureau d'étude missionné
- La décision du conseil municipal de demande de subvention

Monsieur Piveteau pense que cette certification ne vise que les ports où il y a des bateaux habitables et habités comme La Rochelle. Il pense que le port de Saint Denis est très différent donc les contraintes de « ports propres » sont énormes et trop chères. Il est contre cette certification et propose que nous fassions une « sorte » de certification uniquement pour le ponton A.

Monsieur Huot précise l'importance de s'engager dans la certification Ports Propres, notamment si l'on a des projets qui nécessitent de faire appel à des subventions publiques. A court terme, les ports non engagés formellement dans la certification pourront voir refuser l'octroi de subvention.

Monsieur Ben demande si les dragages du port ont quelques choses à voir avec cette certification.

Il est répondu que nos pratiques de dragage ont un impact sur cette certification. Un point sur la procédure d'autorisation de rejet est évoqué. Il est rappelé la nécessité de conserver des qualités de sédiments en dessous de certains seuils de potentiel contamination afin de conserver la possibilité d'immersion. L'engagement dans la certification ports propres nous permettra d'identifier dans un plan des actions positives afin de conserver ces autorisations.

Monsieur Ben souhaite connaître la différence entre la certification ports propres et le label pavillon Bleu.

Il est précisé que la certification Ports propres est une démarche technique et managériale, centrée sur la gestion environnementale et la prévention des pollutions alors que le label Pavillon bleu est un écolabel touristique annuel, qui valorise la qualité environnementale, la sécurité, l'accessibilité et l'éducation à l'environnement.

Monsieur Artaud souhaite savoir si le fait d'être ports propres ne favorise pas l'obtention du label pavillon bleu.

Il est répondu par l'affirmative si la municipalité souhaite conserver ce label.

➤ Serveur informatique

Une visite technique effectuée par le conseiller de proximité Oléron et le conseiller territorial de Soluris ont permis d'acter la nécessité du renouvellement du serveur HP en Windows server 2016 du port de plaisance. Ce serveur est obsolète et ne peut plus faire l'objet d'une maintenance adéquate.

Le nouveau serveur a été installé le 10 octobre 2025 pour un montant de 19 744,21€ HT.

➤ Ponton de service

❖ Le projet du changement du ponton de service a fait l'objet d'une réunion de cadrage le 12 mars 2025. Cette réunion de présentation des études d'avant-projet a permis d'échanger avec l'ensemble des participants et de valider les premières orientations.

▪ **Dépotage : le scénario 2 est retenu**

- Déplacement de l'aire de dépotage
- Léger retrait de la haie et reprise voirie

▪ **Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE 1, PSE 2 et PSE 3) seront intégrées au marché de base**

- Remplacement du ponton passagers et de sa passerelle
- Remise en peinture des 3 pieux d'ancrage
- Remplacement de la pompe de récupération des eaux bi produits

Il est proposé d'engager la PSE 2 « Remise en peinture des 3 pieux d'ancrage » dès la fin de l'année 2025. L'estimation financière de de cette prestation est de 47 550€ HT

La commission Port a validé le lancement de la remise en peinture des trois pieux.

Le bureau d'études FR Environnement procède, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, à une consultation d'entreprise afin d'engager ces travaux à la fin de l'hiver 2026.

Monsieur Piveteau demande si le constructeur qui a fourni les pontons à l'origine a été contacté pour avoir son avis.

Il est indiqué qu'un échange récent avec la société Atlantic marine repreneur de Simonneau marine ayant construit les pontons a eu lieu. La réponse est que les pontons sont en fin de vie et qu'il faudrait procéder à leur changement.

❖ Mode de gestion de la future station

Le 14 avril 2025, Organisation d'une visioconférence avec maitre Boissier (avocat spécialiste en droit public) sur le mode de gestion de la station.

Le choix de la conclusion d'une convention d'occupation domaniale après appel à manifestation d'intérêt semble la plus adaptée.

Ainsi, la commune prendrait en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les équipements, en les réalisant parallèlement à ceux du ponton. Par la suite, le futur exploitant verserait à la commune un loyer en contrepartie de la mise à disposition de ces équipements. Le recours à une convention d'occupation du domaine présente l'avantage de la rapidité, grâce à une procédure de sélection simplifiée permettant une attribution rapide.

La commission Port propose que le budget du port prenne à sa charge l'intégralité des travaux.

Une évaluation des dépenses pour l'installation de la station carburant sera réalisée afin de décider du montant de la redevance à proposer pour son amortissement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le report par le gestionnaire actuel de la station a empêché la tenue de la réunion prévue le 5 septembre 2025. Une nouvelle rencontre est reprogrammée

Monsieur Olivier précise que la commune n'a aucune intention de supprimer la gestion de la station au centre Leclerc contrairement à une rumeur. Mais une consultation sous forme d'un appel à une manifestation d'intérêt sera organisée conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

La commune comme les plaisanciers souhaitent conserver un prix de carburant le plus bas possible.

➤ Refonte du site internet

Le site internet actuel du port ne disposant pas de l'ensemble des fonctionnalités requises, il a été décidé d'engager sa refonte. Celle-ci est confiée à la société GEEK TONIC, sur

le modèle du site de la mairie en cours de rénovation, afin d'y intégrer les fonctionnalités modernes attendues par les usagers.

Montant HT : 8 661€00

Monsieur BEN soumet l'idée de pouvoir insérer la liste d'attente dans le nouveau site internet du port.

Cette fonctionnalité sera mise en place dans un portail client. Chaque personne inscrite pourra consulter son rang.

Monsieur PIVETEAU réitère sa demande d'affichage de la liste d'attente avec les noms des personnes inscrites sinon il considère que la gestion opaque.

Il est rappelé que la liste d'attente contient des données personnelles. Elle relève donc de la RGPD (règlement général sur la protection des données). Seuls des extraits anonymisés et des rangs peuvent être communiqués.

➤ Réfection de la toiture de la base nautique

L'étanchéité de la toiture du bâtiment de la base nautique présente une dégradation importante. Afin d'y remédier, des travaux de rénovation ont débuté le Lundi 22 septembre 2025 pour une durée de 5 à 6 semaines. Ce chantier est réalisé par la société Nouvelle Aquitaine Etanchéité.

Les interventions prévues sont les suivantes :

- Réfection complète de l'étanchéité de la terrasse, comprenant également la reprise intégrale de la terrasse en bois – montant : 29 589 € HT
- Réfection de l'étanchéité de la toiture par la pose d'une membrane TPO blanche, avec reprise partielle de l'isolation – montant : 34 520 € HT
- Changement et modification de l'isolant- montant : 6 984 € HT

Monsieur Ben s'interroge sur le fait que si la base nautique fait partie des bâtiments communaux, les dépenses soient affectées au budget du port.

Monsieur Olivier informe que comme l'ensemble des bâtiments présents sur le domaine portuaire, l'entretien est à la charge du port.

Monsieur Artaud demande s'il ne pourrait pas y avoir un compte spécial pour ce genre de bâtiment vu que leur exploitant a des ressources.

Monsieur Huot souligne que l'association a des charges de fonctionnement importante (salaires des moniteurs, petits travaux d'entretien, charges de gestion courante, ...) et ne fait pas de bénéfice mais des reports pour le réinvestissement en matériel.

De plus, l'association avec la formation des jeunes équipes qui ont des résultats dans des compétitions valorisent le port. Cette association ne cherche pas à faire des bénéfices mais travaille dans l'intérêt du lien social, de l'activité sportive et de la découverte de la voile pour un grand nombre de personnes. Il rappelle que toutes les associations ont la gratuité de loyer. L'association YCO est la seule de la commune à payer un loyer.

Monsieur Olivier précise que l'association paye aussi l'eau, l'électricité et le gaz.

Monsieur Piveteau mentionne la gratuité des emplacements accordés à l'YCO et estime que les plaisanciers participent au fonctionnement de cette association alors qu'ils n'en sont pas membres.

Monsieur Huot souligne que tous les citoyens de Saint Denis participent au fonctionnement des associations par le paiement des impôts sans en être membres.

Monsieur Olivier indique que l'association YCO n'a aucune subvention communale comme beaucoup d'autres.

#### ➤ Curage annuel des pièges à sable

Le port procède chaque année à un curage des pièges à sable afin de garantir son accessibilité.

Cette opération récurrente nécessite la consultation d'entreprises de travaux publics maritimes annuellement.

Il est proposé de lancer, pour la période 2026-2028, une consultation sous la forme d'un accord-cadre ou d'un marché à bons de commande.

Compte tenu des nouvelles prescriptions techniques et environnementales contraignantes imposées par l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau, ainsi que des risques juridiques liés à la commande publique, il est suggéré de recourir à un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette consultation et le suivi annuel des opérations.

La mission comprend :

- L'établissement d'un bilan sédimentaire préalable à chaque opération,
- La préparation des pièces nécessaires au marché de travaux,
- L'analyse des offres,
- Le contrôle du respect des prescriptions préfectorales,
- Le suivi du chantier,

- L'élaboration d'un bilan annuel.

La société Enviromer, consultée dans ce cadre, propose une prestation globale d'un montant de 25 300 € HT pour les trois années considérées. Il est à préciser que le bilan sédimentaire annuel (2 250 € HT/an) était déjà réalisé lors des opérations précédentes.

La commission Port a validé cette mission.

Monsieur HUOT informe le conseil portuaire que la communauté des communes procède à une démarche similaire dans le cadre d'un plan de gestion des sédiments à l'échelle de toute l'île.

La durée de cet accord-cadre sur trois ans permet d'envisager que le transfert de sable soit intégré dans les opérations de dragage la quatrième année et ainsi éviter des périodes de coactivités.

Il est à noter que l'arrêté préfectoral autorisant le dragage pendant dix ans est arrivé à son terme en 2025. Aussi, il sera nécessaire de solliciter un nouvel arrêté pour dix ans supplémentaires après production d'un dossier réglementaire de déclaration.

Cette action sera à programmer pour 2027 pour le dragage en 2029.

Monsieur Tournade estime que la solution proposée est pertinente. Elle permet de réduire la charge de travail et est meilleure pour les entreprises.

#### ➤ Evolution structurale du port

Les installations actuelles du port, mises en service il y a 36 ans, arrivent en fin de vie. En particulier, les pontons flottants, devenus vieillissants, nécessitent un remplacement à court terme.

Depuis leur mise en place, la typologie des navires fréquentant le port ainsi que la nature des demandes des usagers ont considérablement évolué. Les structures flottantes portuaires de demain ne pourront donc pas être identiques à celles existantes : elles devront répondre à de nouveaux besoins, respecter les normes actuelles et intégrer des perspectives de durabilité et de sécurité renforcées.

Dans cette optique, il apparaît indispensable de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé dans les infrastructures portuaires.

À ce titre, une réunion de présentation du port a été organisée le **10 juin 2025** avec le chef de projet du bureau d'études **Seaport engineering**.

Afin d'établir un devis et d'évaluer précisément la charge de travail nécessaire, le bureau d'études a demandé un certain nombre de documents techniques. La collecte de ces pièces est en cours. Cependant, le port ne disposant pas de relevé topographique de ses installations

et équipements flottants, une mission spécifique a été confiée à un cabinet de géomètre **Arpométris** afin de produire ce levé indispensable en amont des futures études.

Le montant de cette mission est de 2 717€ HT.

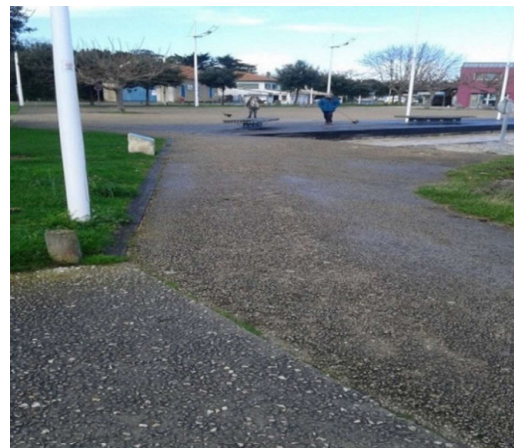
Le levé topographique a été effectué courant Septembre 2025.

Les pièces requises seront envoyées au bureau d'études Seaport engineering pour qu'ils établissent un devis pour leur prestation.

La Société Atlantique Marine devrait aussi nous fournir les documents sur le port en leur possession.

#### **4. Proposition d'actions 2026**

- Aménagement bord de quai entre l'esplanade et panne C



Lors d'une visite menée en 2018 par Madame Lamandé de la CDC Oléron concernant l'accessibilité de la voirie du port de plaisance, plusieurs anomalies ont été relevées. Si certaines actions correctives ont été engagées, d'autres restent encore inachevées.

L'un des points en suspens concerne le cheminement entre l'esplanade de la capitainerie et celle du quai de déchargement.

- **Constats :**
  - Largeur du cheminement insuffisante : seulement 1 mètre, hors dévers.
  - Absence de main courante sur l'escalier.
- **Actions préconisées :**

- Élargir le passage afin de supprimer le dévers et d'atteindre une largeur minimale de 1,20 mètre.
- Installer une main courante sur l'escalier, accompagnée soit d'un bandeau podotactile, soit de la mise en place d'une rampe.

**La commission Port a validé ce projet afin qu'il soit lancé.**

La commission Port souhaite également que soit engagé la réfection du passage entre la zone commerciale vers la passerelle de la panne E ainsi que l'aménagement en haute de cale et le cheminement sur la promenade derrière la zone technique.





Ces travaux seront faits principalement en régie. Le chargé de mission de la commune va étudier ces projets.

Monsieur Piveteau souhaite que le cheminement le long des quais soit conservé.

La promenade le long du petit bassin sera conservée mais la traversée du parking à proximité devra être sécurisée.

## **5. Politique de tarification 2026**

### ➤ Taux d'augmentation 2026

#### **Nous proposons de ne pas augmenter les tarifs généraux 2026.**

En revanche, les tarifs seront arrondis à l'euro supérieur ou à la décimale supérieur pour les faibles tarifs (ex : parking terre/jour).

Monsieur Piveteau souhaiterait une plus forte augmentation pour l'utilisation de la cale de mise à l'eau car ces usagers rincent leur bateau et prennent parfois trois places de stationnement. Il nous signale qu'au port d'Arcachon, les usagers de la cale paient 40€ la journée.

Monsieur Olivier précise que la cale de mise à l'eau du port d'Arcachon est gratuite. La régie du port a créé 30 emplacements réservés aux véhicules avec remorques sur le quai à proximité de la mise à l'eau. Par contre les usagers d'Arcachon paient le parking 40€ la journée.

Monsieur Olivier indique qu'actuellement, la configuration des installations ne permet pas de mettre en place ce type de parking.

La solution pourrait être de déplacer le parking à terre plus en retrait vers l'atelier et de stationner les remorques sur la place libérée.

Lors de la commission Port a été évoqué une réflexion sur des pistes d'amélioration comme les modalités de tarifications des navires et des services ainsi que sur des prestations supplémentaires pouvant générer des nouvelles recettes. Sont citées, en exemple, la location de bords sur le parking à terre et les dimensions du navire prises en compte lors de l'établissement du contrat.

La préconisation des certains ports concernant les dimensions est pour la longueur du navire, celle en position de navigation donc avec les moteurs pour les Hors-bords.

Monsieur Piveteau indique que le port de La Rochelle pratique une tarification à la surface et que cela fonctionne très bien.

## **6. Traitement des redevances annuelles**

Actuellement, la redevance forfaitaire des usagers annuels est facturée en deux échéances, en janvier et en juillet, ce qui nécessite la saisie manuelle, par le service comptabilité de la mairie, d'environ 650 titres à chaque période. Par ailleurs, certains usagers souhaitent pouvoir régler leur redevance par prélèvement automatique.

Afin de simplifier les opérations de traitement et de recouvrement, il est envisagé de passer à une facturation annuelle unique, avec une seule échéance.

La transmission des données de gestion des titres de recettes au service comptable doit être exécuté via un flux informatique du logiciel Seaport de la capitainerie vers le logiciel comptable Corail de la mairie. Une action dans ce sens est en cours.

Monsieur Huot confirme que la mise en place de prélèvement automatique devra être étudiée.

Monsieur Olivier informe que la mise en place de prélèvement automatique est souhaitable mais qu'elle ne peut être gérée qu'au niveau du logiciel Seaport de la capitainerie.

Aussi, cela implique une adaptation de l'organisation. Une réduction de la charge de travail pour les services DGFIP et Service comptabilité et une activité supplémentaire pour les services du port. Une évaluation permettra d'ajuster si nécessaire les ressources.

La majorité du conseil portuaire demande de ne pas passer à une facturation annuelle unique pour 2026 et de conserver la possibilité de régler en deux échéances.

## 7. Points divers

### ➤ Contentieux en cours

Suite à de nombreux commentaires et afin d'éviter les interprétations, une lettre a été envoyée à tous les plaisanciers expliquant les actions réalisées par le port et la commune pour mettre fin à ces cas qui sont déplorables et coûteux pour les finances du port.

A ce jour, suite aux procès-verbaux de grande voirie dressés par le port et transmis par la mairie à la préfecture qui maintenant est en charge d'engager la procédure prévue à l'article du code de justice administrative.

De nombreux autres cas, souvent pour des non-paiements sur le domaine portuaire nous obligent à relancer et à mettre en demeure les personnes ou les sociétés.

Les représentants des plaisanciers indiquent qu'ils ont apprécié cette lettre qui était très claire.

Monsieur Bosi souligne que face à ces situations nous avons l'impression d'un sentiment d'impuissance de la collectivité et demande si l'on peut trouver des moyens pour se prémunir de cela. Avec un règlement supplémentaire ?

Il est nécessaire de procéder à la stricte application du règlement de police et d'exploitation du port ainsi que du code des transports. Aussi, la réponse doit être gradué.

- ⇒ Courrier simple émis par la capitainerie.
- ⇒ Mise en demeure émis par la capitainerie.
- ⇒ Procès-verbal de grande voirie émis par la capitainerie puis envoyé à la Préfecture par la mairie.

Dans certaines situations, des procédures de navires abandonnées peuvent être mise en œuvre ou de déchéance de propriété. Malheureusement, ces procédures administratives sont longues, chronophages et ne répondent pas à toutes les situations.

### ➤ Limites administratives du port de plaisance

Lors du conseil portuaire du 21 mars 2025, monsieur Bosi a demandé si le tracé en rouge sur le plan du port du rapport d'activité 2024 représentait les limites administratives du domaine portuaire.

Les limites administratives du port de plaisance sont définies et arrêtées telles que représentées sur le plan, à suivre. (Arrêté n° D-039/2010 portant modification des limites administratives du port de plaisance de Saint Denis d'Oléron)



11 MAI 2010

Vu pour être  
 annexé à mon Arrêté  
 Pour le Préfet  
 Le Sous-Préfet Délégué

➤ Demandes d'installation de docks flottants par les plaisanciers

Plusieurs plaisanciers propriétaires de semi-rigides souhaitent installer, à leurs frais, des docks flottants sur leurs emplacements.

**Contraintes pour le port :**

- Risque de dépassement des dimensions contractuelles,
- Fixations susceptibles de fragiliser les ouvrages,
- Perte de souplesse dans la gestion dynamique des postes (réaffectation temporaire, besoins internes),
- Prolifération de structures privées réduisant l'uniformité et l'image du port.
  - **Option 1 (recommandée) :** Refuser l'installation de docks flottants sur les postes, afin de préserver la bonne gestion et l'équité entre usagers.
  - **Option 2 (à envisager ultérieurement) :** Autoriser sous conditions techniques strictes, dans le cadre d'une expérimentation limitée et réversible





La commission Port préconise de refuser l'installation de docks flottants sur les postes, afin de préserver la bonne gestion et l'équité entre usagers.

Monsieur PIVETEAU déclare que son avis est très différent. Il a fait une enquête. Il pense que pour quelques plaisanciers qui ont des semi-rigide, c'est une très bonne solution.

Ceux qui en installeraient devraient payer une redevance correspondant à l'emprise totale de l'ensemble.

Monsieur Olivier précise que les emplacements ne sont pas privatifs et que lorsqu'ils sont libérés temporairement, la capitainerie doit pouvoir y mettre un autre navire, ce qui ne sera pas le cas.

Monsieur HUOT rappelle que la commission port a refusé ces installations. La multiplication de ces aménagements pourrait dégrader l'harmonie du port.

Monsieur Piveteau souhaite mettre au vote ce sujet.

Avis de conseil portuaire :

Favorable : 1

Contre : 6

Abstention : 1

Monsieur BEN constate que dans la note de synthèse servant de support au conseil portuaire il y ait déjà l'avis de la commission Port. Il se demande si cet avis prime sur celui du conseil portuaire.

Monsieur Huot rappelle que le conseil municipal entérine les orientations de gestion du port. Le conseil municipal tient compte des avis de la commission Port comme du conseil portuaire sur les sujets qui lui sont présentés.

Monsieur Bosi propose aux représentants des plaisanciers de présenter leurs arguments s'ils souhaitent que la commission Port revoit sa position.

Monsieur Artaud apprend lors de ce conseil portuaire l'existence de la commission Port et souhaite savoir qui constitue celle-ci.

Monsieur Olivier indique que le sujet a été abordé lors d'un conseil portuaire.

*(Après vérification ce point a été abordé lors du conseil du 29 mars 2024).*

La commission Port est constitué de conseillers municipaux en exercice désignés par le conseil municipal. Elle émet de simple avis et peut formuler des propositions.

Il existe des commissions pour d'autres services comme le camping ou le phare, mais aussi les animations, les finances... C'est le fonctionnement normal d'un Conseil municipal.

Le port n'avait pas de commission municipale d'où la création de celle-ci il y a un an.

Actuellement, elle est composée, comme les autres commissions phare et camping du responsable du service, du maire et des élus Jean-Jacques Olivier, Romain Berland, Barbara Desnoyer.

Fin de séance à 17h15